



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires du Haut-Rhin

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

Affaire suivie par : Mme Cathy FLORANCE

Tél. : 03 89 24 82 83

catherine.florance@haut-rhin.gouv.fr

Colmar, le 28 mars 2022

NOTE

sur le projet d'arrêté préfectoral
fixant le plan de chasse grand gibier
pour la saison 2022-2023

Consultation du public du 31 mars au
21 avril 2022 inclus

La présente consultation du public concerne le projet d'arrêté préfectoral fixant le plan de chasse grand gibier dans le département du Haut-Rhin, pour la saison **2022-2023**.

Le décret n°2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des fédérations départementales des chasseurs concerne notamment les plans de chasse individuels. Il apporte les précisions attendues en matière de nouvelle gestion des plans de chasse annuels. En résumé, le préfet fixe, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, **le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever annuellement dans le département, ainsi que les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse**. Le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux fixés par cet arrêté s'imposent aux plans de chasse individuels notifiés aux demandeurs par le président de la fédération départementale des chasseurs.

Les chiffres des plans de chasse grand gibier pour les espèces cerf, chamois et daim pour la saison **2022-2023** sont répartis à l'échelle des zones à enjeux définies par le programme régional de la forêt et du bois. Ces chiffres sont établis sur la base des densités cibles prévues dans le schéma départemental de gestion cynégétique en 2025. Après avis de la commission de la chasse et de la faune sauvage du 2 mars 2022, le nombre minimal d'animaux à prélever pour le cerf fait également l'objet d'une répartition par groupement d'intérêt cynégétique. Les autres espèces de grands gibiers concernés par les plans de chasse dans le département sont le cerf sika et le chevreuil. Les chiffres fixés pour le cerf sika concernent son aire de présence limitée au massif forestier de la Harth et ceux pour le chevreuil l'ensemble du département, compte tenu d'une aire de présence généralisée sur tout le département.

Le projet d'arrêté fixe les modalités de transmission au préfet des bilans des plans individuels par la fédération départementale des chasseurs. Il définit les modalités de contrôle des plans de chasse et du tir sanitaire.

Ce projet est soumis à la consultation du public par mise en ligne sur le site internet de l'État.

Le public peut formuler ses observations :

- par voie postale, à la direction départementale des territoires du Haut-Rhin, service eau, environnement et espaces naturels, cité administrative, bâtiment tour, 3 rue Fleischhauer 68026 COLMAR Cédex,
- par courriel à : ddt-seeen-bncf@haut-rhin.gouv.fr

L'adjoint au directeur
chef du service eau, environnement
et espaces naturels



Pierre SCHERRER